

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 28 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt huit février à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Étaient présents (8) : Magali LAUNAY, Maire, Raphaël LECARPENTIER, Adjoint, Romain NEEL, Gaëtan GOUSSIN, Jessica HAVARD, Anita GUYARD, Nicolas GRANGER, Julien LECOMTE

Absents excusés : Jacky GRINENWALD, Solenne FOUASSIER

Secrétaire de séance : Jessica HAVARD

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 10 janvier 2025
2. Admission en non-valeur
3. Vote des subventions 2025
4. Demande de subvention exceptionnelle de la MAM
5. Demande de la locataire du salon de coiffure
6. Echange de terrains à la Blinière aux Bertereaux
7. Questions diverses

Le Maire informe le conseil de la démission de M. LESAVOUREY Cyril pour raisons personnelles. Elle demande donc à rajouter à l'ordre du jour une question : suppression d'un poste d'adjoint.

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 10 janvier 2025

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Suppression d'un poste d'adjoint

Suite à la démission de M. LESAVOUREY Cyril, Mme le Maire sollicite le conseil municipal afin de savoir s'il souhaite ou non supprimer un poste d'adjoint. Elle informe le conseil d'un échange avec le sous-préfet. Si le conseil souhaite nommer un nouvel adjoint, des élections partielles sont nécessaires.

Il est donc procédé à un vote à main levée afin de savoir si le conseil souhaite rester à un seul adjoint pour la fin de mandat:

Nombre de votants = 8

Pour la suppression d'un poste d'adjoint = 8

Contre la suppression d'un poste d'adjoint = 0

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de garder un seul poste d'adjoint jusqu'à la fin du mandat.

Délibération n° 2025-10

M. LESAVOUREY continuera d'assurer bénévolement la gestion du cimetière jusqu'à la fin du mandat.

2 – Admission en non-valeur

Madame le Maire fait part au conseil de l'impossibilité de recouvrement de créances.

Elle propose donc d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Date d'émission de la pièce	Référence	Montant restant à recouvrer	Imputation
2021	2021-t-457	126.88 €	6541
2021	2021-t-458	67.67 €	6541
2022	2022-t-51	300 €	6541
TOTAL		494.55 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les titres mentionnés et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et à passer les écritures comptables correspondantes.

Délibération n° 2025-11

3 – Vote des subventions 2025

Mme le Maire rappelle le montant des subventions versées en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide d'inscrire les montant suivants au BP 2025 :

Club Bon Accueil	250 €
AFN	250 €
COMITE DES FETES	1500 €
APEL	1000 €
LE PAS PETANQUE	400 €
LE PAS SPORT	600 €
Gymnastique	500 €
Groupement de lutte contre les nuisibles	250 €

M. LECARPENTIER, M. NEEL, Mme HAVARD et M. GOUSSIN n'ont pas pris part au vote pour les associations les concernant.

Concernant la MAM, il est décidé d'appliquer la décision prise l'an passé, à savoir 100 €/enfant/agrément. Par conséquent, au vu des pièces reçues, le montant versé pour 2025 sera de 800 €.

ASS SCLEROSES EN PLAQUE	25 €
AFM TELETHON	25 €
PREVENTION ROUTIERE	25 €
APF FRANCE HANDICAP	25 €
UDAF DE LA MAYENNE	25 €
SECOURS CATHOLIQUE	25 €
SPA	265 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	25 €
PAPILLONS BLANCS APEI NORD MAYENNE	25 €
INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	25 €

Délibération n° 2025-12

- Le comité des fêtes sollicite une subvention exceptionnelle, en son nom, celui de l'OGEC et de Le Pas Sport, d'un montant de 1077 € pour l'achat de 300 plateaux de service.

A la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande exceptionnelle.

Délibération n°2025-13

- L'association de pétanque sollicite une subvention exceptionnellé d'un montant de 385 € pour changer un luminaire au terrain.

A la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande exceptionnelle.

Délibération n°2025-14

4 – Demande de subvention exceptionnelle de la MAM

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par les représentantes de la MAM sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 669 € afin de les aider à payer le contrôle des extincteurs et leur taxe d'habitation.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin de déterminer le montant éventuel de cette subvention.

- Nombre de votants = 8
- Pour verser 669 € = 1 voix
- Pour verser 350 € = 1 voix
- Pour verser 180 € = 2 voix
- Pour verser 300 € = 3 voix
- Pour verser 0 = 1 voix

Il est donc procédé à un second tour pour choisir entre 180 € et 300 €.

- Nombre de votants = 8
- Pour verser 180 € = 3 voix
- Pour verser 300 € = 5 voix

Il est donc décidé à la majorité de verser une subvention exceptionnelle à la MAM de 300 €.

Délibération n° 2025- 15

5 – Demande de la locataire du salon de coiffure

Mme MAINE, locataire du salon de coiffure, a informé Mme le Maire des difficultés financières qu'elle rencontre. Elle sollicite comme l'an passé une exonération de loyer de 3 mois.

M. NEEL rappelle que l'an passé, il avait été demandé à Mme MAINE de faire des efforts pour mieux signaler le fait que son commerce soit ouvert, notamment en allumant une lumière. Rien n'a été fait.

Il est donc proposé pour cette année une exonération de 2 mois de loyer à savoir avril et mai.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de votants = 8

Pour une exonération de 2 mois de loyer = 6 voix

Contre une exonération de 2 mois de loyer = 2 voix.

Le conseil municipal décide donc à la majorité d'octroyer une exonération de loyer à Mme MAINE de 2 mois (avril et mai 2025). Le conseil précise que si aucun effort n'est fait en contre partie, aucune exonération ne sera accordée l'an prochain.

Délibération n° 2025-16

6 – Echange de terrains à la Blinière aux Bertereaux

Afin de régulariser l'accès à leurs parcelles par les deux propriétaires concernés, M. LESAGE Franck et M. FORET Emmanuel, il est proposé un échange de terrains.

La commune céderait à M. LESAGE Franck la portion du chemin d'exploitation n° 220 et récupérerait une partie de la parcelle ZD 47 afin de détenir l'ensemble du chemin d'exploitation n° 219. Elle acquerrait également une partie de la parcelle ZD 46 appartenant à M. FORET Emmanuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider l'échange de chemin proposé avec M. LESAGE Franck et d'acquérir la portion de terrain de M. FORET Emmanuel à 1 € symbolique

- charge le Maire de faire procéder au bornage nécessaire et à faire établir l'acte notarié.

Les frais de notaires et les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Délibération n°2025-17

7- Questions diverses

- Date prochains conseils : 21 mars à 20h (vote du budget)
20 juin à 20h

- Réunion AXA le 31 mars à 14h30 ainsi qu'à 19h à la salle communale
- DIA 4 Impasse des Sentiers
- Le projet d'agrandissement du bâtiment communal est annulé.
- Chantier argent de poche : 7 et 8 avril (désherbage cimetière et peinture). En plan B, il est également proposé de refaire la peinture des vestiaires du terrain de foot.
- M. LECOMTE fait remarquer qu'en campagne, les enfants n'ont pas d'abri bus pour s'abriter en cas de mauvais temps. Cette question sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



